



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 9420

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la circulaire du 30 septembre 1996 relative à l'immatriculation des rapatriés d'Algérie au répertoire national d'identification des personnes physiques. Cette mesure permet aux rapatriés qui avaient en quatrième position dans leur numéro de sécurité sociale, le 99, et qui en ont fait la demande de se voir attribuer celui de leur département de naissance en Algérie (de 91 à 94). Le nombre de demandes (75 000) adressées à l'INSEE, chargé de traiter les dossiers de rectification atteste de l'importance que les rapatriés attachent à cette mesure qui ne concerne malgré tout que « les rapatriés nés en Algérie avant le 3 juillet 1962 ». C'est pourquoi il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend prendre pour étendre cette disposition aux Français nés dans les protectorats français du Maroc et de Tunisie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions de la circulaire du 30 septembre 1996 relative à la rectification du code 99 pour le numéro d'immatriculation au répertoire national d'identification des personnes physiques et sur son application aux Français nés au Maroc et en Tunisie. En réponse, il lui est précisé qu'en raison même du statut juridique de ces territoires placés respectivement sous protectorat et mandat de la France, à la différence de l'Algérie qui était subdivisée en départements français, il n'est pas envisagé de faire rectifier le code 99 figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques pour les personnes nées au Maroc et en Tunisie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9420

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 511

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7145